

LE COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)

Votre entreprise a plus de 11 salariés ?
Des élections doivent être organisées pour la mise en place
d'un CSE dans votre entreprise.

Le CSE c'est quoi ?

Le CSE est l'instance unique de représentation du personnel dans l'entreprise.

Sa mise en place est obligatoire.

Il est constitué de l'employeur et de la délégation du personnel élue tous les 4 ans.

Dans les entreprises d'au moins 300 salariés, le délégué syndical est également membre du CSE.

Quel est le rôle du CSE ?

Les attributions et le fonctionnement du CSE varient selon la taille de l'entreprise.

Dans les entreprises de 11 à 49 salariés : il s'occupe des réclamations individuelles et collectives dans les entreprises. Il contribue également à la promotion de la santé, la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.

Dans les entreprises de 50 salariés et plus il a, de surcroît, des attributions économiques-sociales-culturelles, des attributions complémentaires en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Il doit être consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sur la situation économique et financière de l'entreprise, la politique sociale de l'entreprise, l'emploi, et tous les projets importants dans la vie de l'entreprise.



LE COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)

Comment fonctionne le CSE ?

Le CSE se réunit périodiquement : au minimum une fois par mois dans les entreprises de moins de 50 salariés, 1 fois tous les 2 mois dans les entreprises de 50 à 299 salariés ; certaines peuvent se dérouler en visioconférences.

Des réunions exceptionnelles peuvent se tenir.

Le CSE dispose de moyens importants pour l'exercice de ses missions : mise à disposition d'un local, d'affichage ainsi que des heures dites « heures de délégation » pour assurer ses missions. Le nombre d'heures alloué est différent selon la taille de l'entreprise.

Le CSE dans les entreprises d'au moins 50 salariés, bénéficie de moyens spécifiques : budget de fonctionnement, recours possible à des experts, droit d'alerte étendu.

Qui peut m'aider dans la mise en place d'un CSE dans mon entreprise ?

Consultez le dossier complet sur le site internet du ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/>

sur la web série :

<https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/cse-definition-et-cadre-de-mise-en-place#Le-CSE-composition-et-elections-en-video-Web-serie-droit-du-travail>

sur le code du travail numérique :

<https://code.travail.gouv.fr/fiche-service-public/comite-social-et-economique-cse>

L'inspection du travail :

Toutes les coordonnées sur le site internet des DDETS

<https://lespacedescartes.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=4820f46a72d4496d82bfe6dc60c0d9ce>

L'ARACT :

<https://bretagne.aract.fr/dialogue-social-et-professionnel>